

# VACANCES DE FIN D'ANNEE 2024

Vous avez inscrit votre ou vos enfant(s) dans l'un de nos centres de loisirs pour ces vacances de fin d'année, et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Les programmes détaillés seront disponibles sur notre site internet : [acl-grenoble.org](http://acl-grenoble.org) dès le début des vacances.

## CENTRE DE LOISIRS DU CLOS D'ESPIES du 30 décembre au 03 janvier

Tel : 04 76 89 41 67 ou 06 10 83 73 52

Accueil du matin	Lieux et adresses	Accueil du soir
De 8h à 8h35	Villa Arthaud, 11 avenue Jean Perrot – GRENOBLE	De 17h30 à 18h
De 8h à 9h	Clos d'Espies, 11 rue du docteur Valois - GIERES	De 17h à 18h

## CENTRE DE LOISIRS DE LA MAISON DES COLLINES du 23 décembre au 03 janvier

Tel : 06 27 87 44 14

Accueil du matin	Lieux et adresses	Accueil du soir
De 8h à 8h20	Ecole Jean Jaurès, rue Billerey – GRENOBLE - Entrée école primaire.	De 17h40 à 18h
De 8h à 8h35	Villa Arthaud, 11 avenue Jean Perrot – GRENOBLE	De 17h30 à 18h
De 8h à 8h30	Clos d'Espies 11 rue du docteur Valois – GIERES - <b>Du 23 au 27 décembre uniquement.</b>	De 17h30 à 18h
De 8h à 9h	Maison des Collines, chemin Bel Air - EYBENS	De 17h à 18h

## CENTRE DE LOISIRS DU PINET du 23 au 27 décembre

Tel: 06 16 54 00 16

Accueil du matin	Lieux et adresses	Accueil du soir
De 8h à 8h45	Ecole maternelle des Petites Maisons - SAINT MARTIN D'URIAGE	De 17h15 à 18h
De 8h à 9h	Pinet Ecole – SAINT MARTIN D'URIAGE	De 17h à 18h

## Informations pratiques

Dans tous les centres, le goûter de l'après-midi est fourni.

Vêtements	Sécurité	Administratif
Pour les enfants d'âge maternel, prévoyez dans un sac des vêtements de rechange.	Vous devez impérativement confier votre enfant à l'animateur responsable de l'arrêt et le soir lui signaler que vous emmenez votre enfant. L'arrêt de prise en charge de votre enfant est identique matin et soir sur toute la semaine.	Les modifications et annulations sont prises en compte jusqu'au <b>18 décembre avant midi dernier délai</b> pour les deux semaines. Merci de nous transmettre les certificats médicaux au plus tard le 13 janvier. Nous vous rappelons que les factures doivent être réglées avant le début des activités. Merci de faire le nécessaire.
Pensez à marquer à son nom tous les effets de votre enfant.	Si votre enfant suit un traitement médical, confiez les médicaments, accompagnés de l'ordonnance, à l'animateur de votre arrêt.	Réservé aux grenoblois : des aides du CCAS de Grenoble sont possibles pour les quotients inférieurs à 920, se renseigner auprès du secrétariat. <b>Les aides ne seront plus acceptées après le 31/01/2025.</b>